

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant qu'il convient de modifier notre arrêté N°2021-28844 en date du 15 septembre 2021, concernant les travaux d'aménagement avec création d'un parking et d'un cheminement en sous-bois, chemin de la plume d'Ange par l'entreprise France ENVIRONNEMENT avec demande d'accès par la rue Devred et la mise en place d'une benne et d'une base de vie et de stockage pour le compte de la Ville, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021- 28875.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

Notre arrêté 2021-28844 est modifié de la façon suivante : A compter du 20 septembre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021, l'entreprise France Environnement est autorisée à occuper provisoirement une partie de l'espace public avec un accès chantier par la rue Devred, la base de vie et de stockage et la benne seront installées face au Groupe Scolaire Anatole France en espace vert afin de réaliser les travaux d'aménagement et la création du parking et d'un cheminement en sous-bois, chemin de la plume d'ange.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)

**N° 2021- 28875.**

**Article 2.**

Durant cette période, il sera demandé à l'entreprise France Environnement de ne pas circuler avec des véhicules de chantier rue Devred aux heures des entrées et sorties du Groupe Scolaire Anatole France, entre 8h15 et 8h45, entre 11h15 et 11h45 et entre 16h15 et 16h45 afin de faciliter aux parents d'élèves l'accès à l'entrée du Groupe Scolaire Anatole France.

**Article 3.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise France ENVIRONNEMENT sur une largeur de 1,20 m Minimum ou par les cheminements adjacents.

**Article 4.**

Durant cette période, l'entreprise France ENVIRONNEMENT devra s'assurer du maintien en état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux et la remise en état des voiries détériorées.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise France ENVIRONNEMENT ZA les Marlières 59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise France ENVIRONNEMENT joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € les travaux étant réalisés par l'entreprise France ENVIRONNEMENT pour le compte de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 7.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 8.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 9.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)

**N° 2021- 28875.**

**Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise France ENVIRONNEMENT ZA les Marlières 59710 AVELIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 21 septembre 2021,  
Le Maire.

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

**21 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)